

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT HÉRAULT

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE  
DE LE POUJOL-SUR-ORB**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

**Date de la convocation :** 05/04/2024

**DELIBERATION N°015-2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le onze avril à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

**Présents :** Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Guillaume CIANCIO, Christine FERRET, Bernadette GUIRAUD, Marie-France MAUREL, André RIGAL, Yves ROBIN et Fabien SCHURRER

**Absents :** Cindy CIECIERSKI, Christophe MAUREL, Malvine MORERA, et Laurent RUDELLE

**Pouvoirs :** Cindy CIECIERSKI qui donne pouvoir à Séverine ARGELLIES.  
Malvine MORERA qui donne pouvoir à Patricia ARNOLD  
Christophe MAUREL qui donne pouvoir à Marie-France MAUREL  
Laurent RUDELLE qui donne pouvoir à Christine FERRET

Séverine ARGELLIES a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

**BUDGET ANNEXE EAU ASSAINISSEMENT M49 – ASSUJETISSEMENT A TVA AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Budget annexe eau assainissement M49, fait l'objet d'une délégation de service public avec la société SUEZ signée postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Selon le décret n°2015-1763 du 24/12/2015, la redevance est assujettie de plein droit à la TVA lorsque :

- la collectivité est propriétaire des installations et confie la gestion à un fermier qui perçoit pour son propre compte les recettes de l'exploitation.
- les équipements nécessaires à l'exploitation du service sont mis à disposition du délégataire à titre onéreux

De ce fait, le budget doit être assujettit à TVA au 1<sup>er</sup> janvier 2024, au régime réel normal. Il est retenu la périodicité trimestrielle de déclaration.

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 15voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents et représentés**

**DECIDE** d'assujettir le budget eau assainissement M49 à TVA au 1er janvier 2024

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération

Le secrétaire de séance  
Séverine ARGELLIES



Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait conforme,  
Yves ROBIN, maire

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.